# CONTRAT DE SERVICE N°00R/KIAMA/DGIDAAF/SCC 2022 RELATIF À LA FORMATION DU PERSONNEL DU MINPOSTEL A LA CERTIFICATION CPENT

OBJET DU CONTRAT: POUR LA FORMATION DU PERSONNEL DU MINPOSTEL A LA CERTIFICATION CPENT

DURÉE DU CONTRAT : Trois (03) mois

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP: 15709 Yaoundé, Tel: (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

FI

PAN AFRICAN GLOBAL ENGINEERING AND SERVICES (PAGES CONSEIL) N°RCCM: RC/YAO/2021/B/969, N° CONTRIBUABLE: M052116200733T représenté par Monsieur NGUANGUE EBONGUE Joseph Arnaud, titulaire de la CNI N° 116476860 délivrée le 19/07/2013 à CE07. Tél: 677 13 77 25 / 699 94 76 01 et résidant à Yaoundé. Ci-après dénommé « CONSULTANT » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

#### OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONSULTANT : la formation du personnel du MINPOSTEL à la certification CPENT suivant les termes de référence annexés au présent contrat

## II. OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de :

Payer tous les honoraires du consultant après transmission du procès-verbal.

## III. OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

LE CONSULTANT a pour obligations suivants :

- Dispenser les connaissances théoriques ;
- Organiser les séances pratiques et travaux dirigés ;
- Coacher les apprenants pour les préparer à la certification préparée ;
- Évaluer les compétences et connaissances acquises

## IV. COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le montant total de la prestation s'élème à la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE (1 500 000) FCFA repartie ainsi qu'il suit :

- 40% avant la formation ;
- 60% 30 jour après la fin de la formation.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (03) mois maximum à compter de la date de signature dudit contrat. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitive par le comité de recette technique.

#### V. OBLIGATION DE RESERVE :

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étajent dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

## VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

# VII. REGLEMENT DES LITIGES :

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

#### VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations.

Fait à Yaoundé, le 01/08/2022

LE CONSULTANT (Précèdé de la mention "lu et approuyé")

NGUANGUE ARNAUD

Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention "lu et approuvé")

KiAMA S